

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°25-2023	TECHNIQUE – <i>Contrat d'entretien des espaces verts du bourg avec la société ESATCO</i>
-----------------------	--

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 ;

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat d'entretien des espaces verts du bourg de Mésanger,

DÉCIDE

Article 1. de signer avec ESATCO, ESAT du Pays d'Ancenis, 440 rue Lavoisier, BP 40113, 44153 ANCENIS Cedex, un contrat d'entretien des espaces verts du bourg pour une durée d'un an présentant les caractéristiques suivantes :

Référence du contrat entretien : 2307EV928
Période : 01/07/2023 au 30/06/2024
Montant annuelle 11 701.57 € TTC

Le montant sera payable en douze mensualités.

Article 2. Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera affiché à la porte de la mairie. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 20 juillet 2023

Le Maire
Nadine YOU

Décision publiée le :

21/07/2023

Décision notifiée le :

